**Le Monde, 14 mai 2021**

**Assassinat de Chahinez Boutaa : « Le lien police-justice-médecine a t-il été défaillant ? »**

Corine Béal, ancienne vice-procureur au tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, substitut général à la Cour d’appel de Montpellier, Karine Dabadie, médecin légiste, expert près la Cour d’appel de Bordeaux, Alain Garay, avocat à la Cour de Paris.

L’ancienne vice-procureure Corine Béal, la médecin légiste Karine Dabadie et l’avocat Alain Garay estiment, dans une tribune au « Monde », qu’il faudrait étendre au territoire national le protocole mis en place en Guadeloupe qui a permis de diminuer fortement le taux d’homicides conjugaux.

**Tribune.** Le meurtre violent d’une jeune femme et le destin anéanti de ses trois enfants mineurs ne peuvent laisser indifférent en raison de son contexte. Chahinez Boutaa, assassinée le 4 mai par son mari, avait été prise en charge en juin 2020 puis en mars 2021 à l’hôpital public bordelais au sein de la cellule d’accueil en urgence de victimes d’agression (CAUVA), jadis modèle de structure en la matière.

L’enquête administrative en cours, diligentée par les ministres de l’intérieur et de la justice, devra également porter sur les raisons qui ont conduit le CAUVA, d’une façon inexpliquée, à ne pas assurer un certain nombre de gestes de base dans le cadre de ses missions. Pourquoi Chahinez Boutaa et ses trois enfants n’ont-ils pas été notamment bénéficiaires de mesure d’hébergement d’urgence pour les victimes directes et indirectes de violence conjugale à répétition et d’une extrême gravité ? Tout porte à croire que les différents intervenants n’ont pu organiser une protection à la mesure des comportements violents répétés du mari déjà condamné en 2020 et sorti de prison. Cette femme n’a eu aucune protection.

Cette « affaire » – selon le mot-valise convenu pour définir un fait divers tragique – devrait non seulement conduire les intervenants à répondre de leur responsabilité, mais surtout justifier que soient systématisés des mécanismes efficaces et pratiques de protection des violences faites aux femmes entre hôpital et justice. Le lien police-justice-médecine a t-il été défaillant ? Le défaut de mécanismes hospitaliers de prévention systématique des morts évitables continue de susciter en effet des interrogations. Repérer, signaler et agir ne doivent pas rester de vains mots ni ceux des seules circulaires ou instructions administratives.

**La Guadeloupe, un exemple à suivre**

L’expérience médicale et hospitalière menée en Guadeloupe où sévit une forme de « pandémie » de violences faites aux femmes devrait être étendue au territoire national. Dans ce département pilote, la mise en œuvre d’une méthode de coordination et de coopération entre les acteurs (justice, enquêteurs, unité médico-judiciaire, bureau d’aide aux victimes, associations) a permis, d’une part, de diminuer le taux d’homicides conjugaux (féminicide), d’autre part, d’évaluer le risque de passage à l’acte du conjoint violent, et ainsi de repérer les victimes et les auteurs à risque.

Il en découle un signalement immédiat au procureur de la République associé à des mesures de protection de la victime (hébergement en urgence, téléphone grand danger, placement en garde à vue du conjoint violent, comparution immédiate, mesures d’éloignement du conjoint violent). Les magistrats qui ont participé à la mise en œuvre du protocole en Guadeloupe sont unanimes sur l’efficience de cette procédure. Sur fond d’atmosphère délétère au sein du CAUVA à Bordeaux, le renforcement du protocole hôpital-justice n’a pu être acté en dépit de l’urgence de ce sujet. Aucune autorité préfectorale, judiciaire et policière n’a réagi d’une manière générale.

À l’échelon national, les réformes législatives relatives au signalement et à la reconnaissance de l’emprise peuvent, comme dans l’expérimentation en Guadeloupe, s’inspirer du mouvement de mort évitable. Il nous faut chaque jour repérer, signaler, agir au mieux en sachant que l’on ne peut toujours éviter le pire, mais qu’il faut inlassablement y tendre pour les femmes victimes qui pourront être sauvées et en témoignage de celles qui n’ont pu l’être.